



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

N° : PA 2025-915
Date : **06 NOV. 2025**
Mis en Ligne le :

06 NOV. 2025

Objet : Restriction de circulation aux piétons
Abroge et remplace PA 2025-846
Lieu : Rocher de Vitrolles
Durée : Jusqu'au 31 décembre 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-846 du 10 octobre 2025 règlementant les accès à la tour sarrasine et à la chapelle Notre Dame de Vie ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-004 du 2 janvier 2025 relatif aux travaux de restauration de la Tour Sarrasine et la chapelle Notre Dame de Vie ;
Considérant que les travaux de restauration concernent la Tour Sarrasine et la chapelle Notre Dame de Vie ;
Considérant la nécessité d'y interdire la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les accès à la tour Sarrasine et à la chapelle Notre Dame de Vie du rocher de Vitrolles, matérialisés sur les plans 1 et 2 en annexe, ainsi que toute autre zone balisée située au sommet du Rocher de Vitrolles, sont interdits au public jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation adaptée.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les visiteurs devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2025-004 du 2 janvier 2025 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Grands Projets et Energie,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles





PLAN 1



PLAN 2



ZONE BALISEE

